

Votre entreprise est-elle bien classifiée ?

Votre cotisation à la CSST dépend, entre autres, de la nature des activités que vous exercez. Plus vos activités sont jugées à risque par la CSST, plus votre taux de cotisation est élevé. D'ailleurs, chaque automne, vous recevez votre *Décision de classification* qui indique l'unité ou les unités attribuées à votre entreprise.

C'est alors le bon moment pour vérifier s'il n'y a pas d'erreur dans la classification attribuée à votre entreprise. Voici un résumé des règles de classification de la CSST afin de vous aider dans cette validation.

1 – Est-ce que l'unité attribuée correspond à vos activités ?

Selon le [Règlement sur le financement](#) (article 6), chaque employeur est classifié dans une unité selon la nature de l'ensemble des activités qu'il exerce.

Toutes les unités de classification sont décrites en détail dans ce règlement. Pour savoir si votre classification est correcte, vous devez comparer la description de votre unité (vos unités) avec vos activités. La *Décision de classification* n'indique que le titre de votre unité, il faut donc se référer au règlement pour obtenir la [description détaillée](#)¹.

Dans les descriptions, on lit ce que l'unité comprend, ce qu'elle ne comprend qu'accessoirement et ce qu'elle exclut.

Exemple : une entreprise fabriquant des joints d'étanchéité en caoutchouc serait vraisemblablement classée dans l'unité suivante :

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général 2012	Taux particulier 2012
16020	Fabrication de produits de caoutchouc	3,56	3,18

¹ Selon le document « Tarification 2012, Rapport actuariel, aucune unité n'a été modifiée en 2012 par rapport à 2011.

Cette unité vise :

- *la fabrication de produits en caoutchouc.*

Cette unité vise également :

- *la composition du caoutchouc;*
- *la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces industrielles ou commerciales.*

Cette unité ne vise pas :

- *la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus;*
- *le dégarnissage de pneus ou d'autres matières recyclables;*
- *le tri de matières ou d'objets recyclables;*
- *l'installation des produits fabriqués.*

Si l'entreprise fabriquait des pneus, son unité serait plutôt la suivante :

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général 2012	Taux particulier 2012
16010	Fabrication de pneus en caoutchouc, vulcanisation de pneus en caoutchouc	7,06	6,59

Cette unité vise :

- *la fabrication de pneus en caoutchouc;*
- *la vulcanisation de pneus en caoutchouc.*

Cette unité ne vise pas :

- *la pose de pneus.*

Évidemment, dans certains cas, on ne trouve pas une unité correspondant exactement aux activités exercées. Dans ce cas, la CSST identifie l'unité qui correspond le mieux à vos activités (article 7 du règlement). Cette unité correspond-elle vraiment à vos activités ? En existe-t-il une autre qui serait plus pertinente ? C'est à vous de vérifier cet aspect.

2 – Est-ce que l'unité attribuée correspond à TOUTES vos activités ?

Il est possible que votre unité ne couvre pas l'ensemble de vos activités. Il est alors possible d'obtenir plusieurs unités (article 9 du règlement). Certaines règles doivent cependant être respectées.

Exemple : un fabricant de pneus pourrait obtenir une classification supplémentaire s'il fabriquait aussi des joints d'étanchéité. Les critères ci-dessous doivent toutefois être respectés.

1. La fabrication de pneus et celle de joints d'étanchéité sont visées par des unités différentes (c'est le cas de 16010 et de 16020).
2. Aucune unité ne comprend l'ensemble de ces activités.
3. Au moins un travailleur d'une activité n'est pas affecté par les risques de l'autre activité. Notez que ce critère ne s'applique pas aux entreprises classifiées dans le secteur de la construction.

Cependant, une entreprise ne pourrait obtenir une classification supplémentaire pour une activité de soutien à son activité principale.

Quelques règles particulières (annexe 1 du règlement) s'appliquent quant à l'octroi d'une classification multiple. Par exemple : une entreprise qui, en plus de fabriquer un produit, exploite un magasin ne peut obtenir une classification distincte pour cette activité à moins que le magasin soit situé ailleurs que sur le site de production. Ainsi, une entreprise qui effectue, sur un même site, la fabrication d'un bien et l'exploitation d'un comptoir de vente au détail aura une seule unité de classification, soit celle de la fabrication.

Cependant, les tribunaux administratifs ont accordé, à plusieurs reprises, une classification supplémentaire pour un commerce situé au même endroit que la production. Dans ces cas, puisque les deux activités étaient bien séparées (séparation physique, travailleurs différents, etc.), elles ont été considérées comme étant exercées dans des sites de travail différents.

Une entreprise peut même profiter d'une classification supplémentaire pour ses opérations de recherche et développement. En effet, depuis 2008, l'unité 65130 a été modifiée par l'ajout du paragraphe suivant : *L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien est classé dans la présente unité pour ses activités de recherche et de développement réalisées en soutien de son activité de fabrication si au moins un de ses travailleurs affecté uniquement à des tâches professionnelles, techniques ou administratives reliées à ces activités de recherche et de développement œuvre exclusivement ailleurs que dans un bâtiment où s'effectue de la fabrication. Seul le salaire d'un tel travailleur peut alors être déclaré par l'employeur au regard de la présente unité.*

3 – Votre entreprise est-elle de compétence fédérale ?

Les entreprises de compétence fédérale ont un taux de cotisation moins élevé que les autres.

En effet, ces entreprises n'ont pas à financer les sommes requises pour l'administration de la [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#), car elles sont assujetties au [Code canadien du travail, Partie II - santé et sécurité au travail](#).

Le taux des entreprises de compétence fédérale est indiqué dans la colonne intitulée *taux particulier* du règlement.

Pour être considéré de compétence fédérale, il faut exercer une activité dite de compétence fédérale ou une activité qui y est reliée : les banques, les télécommunications, le transport interprovincial, etc.

Si vous êtes de compétence fédérale, vous aurez droit à un taux plus bas.

4 – Possédez-vous un siège social ?

Une entreprise ayant un siège social au Québec et des activités en dehors de la province peut se faire attribuer une unité supplémentaire pour son siège social. Le taux de cette unité est évidemment très bas.

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général 2012	Taux particulier 2012
65150	Administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec	0,59	0,29

Cette unité vise :

- *l'administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec.*

Par administration, on entend des activités telles que la planification, l'organisation, la direction et la coordination.

5 – Formez-vous, avec une autre entreprise, un groupe lié au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ?

Si c'est le cas et que votre entreprise a pour mandat de fournir des services administratifs ou de gestion à un autre membre du groupe, votre classification n'est peut-être pas correcte.

En effet, si deux employeurs (A et B) forment un groupe lié au sens des articles 17 à 21 de la [Loi sur les impôts](#), la CSST attribuera, à l'employeur A, la classification de

l'employeur B si l'employeur A fournit des services administratifs ou de gestion principalement à l'employeur B.

Votre entreprise pourrait être classifiée dans la même unité que l'entreprise qui utilise vos services et avec qui vous formez un groupe lié.

Croyez-vous que votre entreprise est mal classifiée ?

Si vous jugez que votre classification est déficiente, vous avez des recours.

Le processus de contestation. Vous pouvez contester votre *Décision de classification*. Vous disposez de 30 jours suivant la notification de la décision pour demander la **révision administrative** de la décision. Si vous n'obtenez pas gain de cause, vous pourrez en appeler de cette décision à la Commission des lésions professionnelles (CLP).

La reconsidération administrative. En matière de classification, un employeur peut également faire valoir ses droits auprès de la CSST par une reconsidération administrative. Cependant, malgré ces démarches, il vaut mieux protéger ses droits et toujours demander une révision administrative officielle dans les 30 jours de la notification de la décision (paragraphe précédent).

Le processus de reconsidération administrative (**Règlement sur le financement**) permet à la CSST de reconsidérer sa décision si **une erreur a été commise**. Après avoir rendu sa décision, elle a six mois pour ce faire. Elle peut également reconsidérer sa décision en présence d'un **fait essentiel** qu'elle découvre elle-même, par exemple, à la suite d'une vérification. La reconsidération doit être réalisée dans les six mois de la connaissance du fait essentiel. Sauf en cas de fraude, une « prescription » de cinq ans s'applique au processus de reconsidération administrative. En 2011, elle pourrait modifier la classification d'un employeur de façon rétroactive jusqu'en 2006.

L'employeur peut également demander la modification de sa classification afin de considérer un fait essentiel inconnu. Cette demande pourrait même être rétroactive. Dans les faits, cependant, il est difficile de démontrer un fait essentiel inconnu quant à une question de classification. Vous pouvez difficilement plaider à titre de fait essentiel que vous venez d'apprendre l'activité exercée par votre entreprise ! La Commission des lésions professionnelles a déjà statué qu'apprendre que ses concurrents sont classés différemment est un fait essentiel. Vous ne pouvez pas non plus plaider que vous venez d'apprendre qu'il y a une unité de classification mieux adaptée à votre entreprise, car nul n'est sensé ignorer la loi ! Il faut donc être vigilant et vérifier chaque année (*Décision de classification*) si votre unité correspond bien à vos activités et si vous pouvez profiter des particularités de la classification.

En conclusion

Trois points

1. Votre classification a un impact sur votre facture !
2. Si le service de vérification de la CSST découvre que votre entreprise est mal classifiée, la Commission peut modifier, de façon rétroactive, votre classification et vous cotiser en conséquence.
3. Prenez donc quelques minutes pour vous assurer que votre classification correspond à vos activités.